

Paris, le mardi 18 décembre 2012

ANNULLATION DU SUPERCROSS DE MONTBÉLIARD LA FFM ET SON CLUB ORGANISATEUR INDEMNISÉS

Le 1^{er} octobre 2010, le Préfet du Doubs avait décidé d'interdire, le jour même de l'épreuve, le Supercross Indoor de Montbéliard (25), manche comptant pour le Championnat de France.

La Fédération Française de Motocyclisme avait obtenu le 12 juillet 2011 l'annulation de cette décision par le tribunal administratif de Besançon.

Aujourd'hui, la Fédération et le Moto-Club de Villars sous Ecot viennent d'être indemnisés par l'Etat au titre du préjudice subi à l'occasion de cette interdiction illégale.

La FFM continuera à soutenir ses clubs et n'hésitera pas à faire valoir ses droits devant la justice chaque fois que cela sera nécessaire.

Le Service Communication